DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS N°2023/55 RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ
1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP
N°D2023-130

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision pour autoriser la signature des contrats et de leurs avenants pour les marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) quel que soit leur montant et leur procédure de passation,*
***Vu** la délibération n°CC2023-140 portant prévention des conflits d'intérêt et déport des mandataires de la SEM GEDIA dans le cadre des procédures de consultation d'acquisition des fluides gaz et électricité et désignation de Madame Christelle MINARD pour remplacer Monsieur Gérard SOURISSEAU,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
***Vu** le rapport d'analyse des offres,*
***Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2023,*
***Vu** le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 19 mai 2023 pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquent pour la fourniture d'électricité et de gaz,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé supérieur à 215 000,00 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert,
Considérant que l'accord-cadre est alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS,
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA,
- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY,
- Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA,
- Lot n°5 : Gaz – zone GRDF,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2023 a attribué l'accord-cadre n°2023/55 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz comme suit :
- Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

- Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant),
- Lot n°5 : Gaz – zone GRDF à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55-01 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°1 : Électricité – zone ENEDIS, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois par période d'un an.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55-02 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°2 : Électricité – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois par période d'un an.

ARTICLE 3 : DE CONCLURE l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55-03 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°3 : Électricité – zone SICAE ELY, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois par période d'un an.

ARTICLE 4 : DE CONCLURE l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55-42 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°4 : Gaz – zone GEDIA, avec le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois par période d'un an.

ARTICLE 5 : DE CONCLURE l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n°2023/55-05 relatif à la fourniture d'électricité et de gaz – Lot n°5 : Gaz – zone GRDF, avec la société TOTAL ENERGIE et le groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant) pour une durée d'un an reconductible de manière expresse trois fois par période d'un an.

ARTICLE 6 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société TOTAL ENERGIE et au groupement composé des sociétés GEDIA (mandataire) et GEDIA ENERGIE & SERVICES (cotraitant).

ARTICLE 8 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 6 juillet 2023

En remplacement de Monsieur Gérard SOURISSEAU et par habilitation spécifique du conseil communautaire

Madame Christelle MINARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230706-D2023-130-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Affichage : 06/07/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 6 juillet 2023